

NOUVEAUTES – LOGEMENT - 2009

Réduction du taux social

(dernière modification du taux social: RGD du 28 avril 2009, publié au Memorial A n° 93 du 7 mai 2009, pp. 1082-1083)

Le règlement grand-ducal modifié du 23 juillet 1983 fixant les mesures d'exécution relatives aux primes et subventions d'intérêt en faveur du logement prévues par la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement fixe notamment le taux-plafond des intérêts débiteurs des prêts hypothécaires sociaux, dit « *taux social* », pour l'obtention de la subvention d'intérêt dans le cadre des aides au logement.

Suite à la nouvelle diminution générale des taux d'intérêts opérés par la Banque Centrale Européenne (BCE), et dans le sillage de cette baisse, la diminution des taux pour les prêts hypothécaires, le Conseil de Gouvernement a opéré une adaptation du taux social: le Gouvernement a ainsi décidé une nouvelle diminution du taux social (- 0,25 %), pour le porter ainsi à **1,75 %** pour tous les prêts hypothécaires sociaux, avec effet au 1^{er} mai 2009.

N.B. L'annexe ci-après renseigne sur l'évolution des taux d'intérêt depuis 1994 ainsi que les taux de la subvention d'intérêt en vigueur et ceux applicables après l'entrée en vigueur du présent règlement grand-ducal.

